

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
Mme Six, rapporteure

ARTICLE 2

I. – Au début de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« Le fait de provoquer un mineur »

les mots :

« La provocation ».

II. – En conséquence, au même alinéa 7, substituer au mot :

« puni »

le mot :

« punie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre aux majeurs le délit d’incitation à faire un usage détourné d’un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs, restreint par la proposition de loi adoptée par le Sénat aux seuls mineurs.